

**DECISION N° 11/ARS/2020
MODIFIANT L'ADRESSAGE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu l'article R. 5125-11 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de régionale de santé de La Réunion ;
- Vu la licence de création d'une officine de pharmacie n°974#000218 accordée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1971 ;
- Vu la déclaration d'exploitation d'officine n° 773 autorisée par arrêté préfectoral n° 116 du 7 décembre 2007,
- VU l'arrêté n° 163 du 30 juillet 2009, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 116 du 7 décembre 2007 et enregistrant la déclaration de Madame HOARAU Laurence, faisant connaître qu'elle exploite en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L) dénommée « Pharmacie du Chaudron » à compter du 3 août 2009 l'officine de pharmacie sous l'enseigne « Pharmacie du Chaudron » située 28 rue Joseph Bédier, 97490 Sainte-Clotilde (commune de St. Denis) ;
- Vu le certificat d'adressage délivré par la commune de SAINT-DENIS le 10 décembre 2019,
- Vu le courriel du 14 février 2020 de Madame HOARAU Laurence, pharmacienne titulaire en exercice, exploitant l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie du Chaudron » confirmant la nouvelle adresse ;

.../...

DECIDE :

Article 1 L'adresse mentionnée dans l'article 1 de l'arrêté n° 163 du Préfet de La Réunion en date du 30 juillet 2009 est modifiée comme suit :

L'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie du Chaudron" dont la licence porte le n°974#000218, exploitée par Madame HOARAU Laurence pharmacienne titulaire en exercice est sise au 28 avenue Joseph Bédier, 97490 Sainte-Clotilde (commune de St. Denis).

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion ou de sa notification.

Article 3 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 18 février 2020

~~La Directrice Générale~~

La directrice générale,
Martine LADoucETTE